

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/04/2025

Présents : Patrice FONTAINE, Thomas TARAVEL, Anne-Marie PICOT, Sylvain BOCHE (arrivé à 17 h 15, point N°2), Benjamin DELEGLISE, Guillaume TROCHET, Florence PEYRUT

Excusé :

Absent : Mathias BOCHET , Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 45 et remercie les membres présents.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17/03/2025.

1/Informations :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- du décès de M. Régis MONTET, papa de Julie commerçante au Corbier
- du décès de M. Robert FLAMMIER, beau-père de Nathalie Flammier qui est employée au SIDEL
- du décès de M. Guy CHOURGNOZ, ancien président du ski club du Corbier et papa de Karine monitrice de ski.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence de Monsieur Denis CHAPPELLAZ de la société COM2C qui assiste la Commune pour toutes les questions d'ordre financières.

Il propose de faire une interruption de conseil afin de lui laisser la parole concernant les différents points budgétaires et financiers.

Monsieur Denis CHAPPELLAZ expose les résultats de l'exercice et les projets de budgets pour la Commune, la station-service et le cinéma ainsi que les différentes tendances générales pour les collectivités.

Il précise que la situation financière de la Commune est saine et que l'annuité de la dette est en baisse.

Il souligne que la loi de finance 2025 a des conséquences non négligeables sur les budgets des communes avec une augmentation des prélèvements.

La Commune de Villarembert ne percevra plus la DGF cette année, son montant est donc à 0.

Il constate une augmentation des charges due au contexte général et à l'inflation.

(Arrivée de M. Sylvain BOCHE)

Monsieur le Maire remercie M. CHAPPELLAZ pour son exposé et réouvre la séance et propose de poursuivre l'ordre du jour.

2/ Approbation du compte financier unique

BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal, réuni en séance et délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par M. Patrice FONTAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de la commune de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° - **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 893 858,73	5 311 435,73	9 205 294,46
	Recettes réalisées (1)	B	1 073 158,12	8 159 034,48	7 832 192,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 804 074,00	8 581 028,03	9 385 102,72
	Dépenses réalisées (1)	E	1 529 932,75	4 528 257,59	6 058 190,34
	Restes à réaliser	F	471 790,64	0,00	471 790,64
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	143 225,37	1 830 776,87	1 774 002,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 089 784,04	1 269 592,30	179 808,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-948 558,67	2 900 389,17	1 953 810,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-471 790,64	0,00	-471 790,64
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-1 418 349,31	2 900 389,17	1 482 019,86

2° - **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser

4° - **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriale, Monsieur Le Maire s'est retiré et M. Benjamin DELEGLISE, 3^{ème} adjoint, a été élu président de séance.

BUDGET CINEMA

Le Conseil Municipal, réuni en séance et délibérant sur le compte financier unique de 2024 dressé par M. Patrice FONTAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de la commune de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° - **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	40 982,97	80 039,22	101 022,19
	Recettes réalisées (1)	B	27 000,00	59 740,08	86 740,08
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	54 118,49	79 591,24	133 707,73
	Dépenses réalisées (1)	E	13 982,97	81 788,21	75 771,18
	Restes à réaliser	F	40 000,00	0,00	40 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 017,03	-2 048,13	10 968,90
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	13 133,52	19 662,02	32 885,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent/déficit	G + H	26 150,55	17 603,89	43 854,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-40 000,00	0,00	-40 000,00
Résultat cumulé	Exoédent/déficit	G + H + I	-13 849,45	17 603,89	3 854,44

2° -

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4° - **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriale, Monsieur Le Maire s'est retiré et M. Benjamin DELEGLISE, 3^{ème} adjoint, a été élu président de séance.

BUDGET STATION-SERVICE

Le Conseil Municipal, réuni en séance et délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par M. Patrice FONTAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de la commune de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	67 747,06	596 564,69	664 311,75
	Recettes réalisées (1)	B	16 077,96	512 427,44	528 505,40
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	67 747,06	596 564,69	664 311,75
	Dépenses réalisées (1)	E	55 180,33	541 481,29	596 661,62
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-39 102,37	-29 053,85	-68 156,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	-39 102,37	-29 053,85	-68 156,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-39 102,37	-29 053,85	-68 156,22

2° - **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

4° - **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriale, Monsieur Le Maire s'est retiré et M. Benjamin DELEGLISE, 3^{ème} adjoint, a été élu président de séance.

3/ Affectation des résultats

BUDGET COMMUNAL

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrice FONTAINE, Maire,
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat
 - Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de : **2 900 369.17 €**
 - **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	1 630 776.87€
Résultats antérieurs 2023 reportés	1 269 592.30 €
Résultat à affecter	2 900 369.17 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice 2024	143 225.37 €
Résultats antérieurs 2023 reportés	- 1 089 784.04 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 946 558.67 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 471 790.64 €
Besoin de financement	- 1 418 349.31 €

AFFECTATION	2 900 369.17 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	2 000 000 €
Report en fonctionnement R 002	900 369.17 €

BUDGET CINEMA

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrice FONTAINE, Maire,

- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **17 503.89 €**

- **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	- 2 048.13 €
Résultats antérieurs 2023 reportés	19 552.02 €
Résultat à affecter	17 503.89 €
Solde d'exécution d'investissement	26 150.55 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 40 000.00€
Besoin de financement	- 13 849.45 €
AFFECTATION	17 503.89 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	10 000.00 €
Report en fonctionnement R 002	7 503.89 €

BUDGET STATION-SERVICE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Patrice FONTAINE, Maire,

- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de : **- 29 053.85 €**

- **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024	- 29 053.85 €
Résultats antérieurs 2023 reportés	0.00 €
Résultat à affecter	- 29 053.85 €
Solde d'exécution d'investissement	-39 102.37 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement	- 39 102.37 €
AFFECTATION	- 29 053.85 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
Report du déficit en fonctionnement D 002	29 053.85 €

4/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF

BUDGET COMMUNE

Le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2025 pour le budget communal qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : 6 773 665.17€
- en section d'investissement : 5 010 455.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2025 pour le budget communal comme mentionné ci-dessus.

BUDGET CINEMA

Le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2025 pour le budget annexe du cinéma qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : 74 495.58 €
- en section d'investissement : 54 107.83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2025 pour le budget annexe du cinéma, comme mentionné ci-dessus.

BUDGET STATION-SERVICE

Le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2025 pour le budget annexe de la station-service qui s'équilibre comme suit :

- en section d'exploitation : **513 556.22 €**
- en section d'investissement : **58 102.37 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2025 pour le budget annexe de la station-service comme mentionné ci-dessus.

5/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les décisions du Conseil Municipal concernant les taux des impôts locaux doivent être notifiées au Directeur des Services Fiscaux.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2025, est estimé à 3 015 191 euros. Pour atteindre ce produit, il n'est pas nécessaire de faire évoluer les taux d'imposition.

Les taux d'imposition seraient ainsi fixés comme suit :

	Taux pour 2024	Taux proposés pour 2025 (inchangés)
Foncier bâti	44.53	44.53
Foncier non bâti	65.99	65.99
Taxe d'habitation	22.22	22.22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien des taux actuels pour l'année 2025 sans modification.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ MODIFICATION DES PRIX DU CARBURANT DE LA STATION-SERVICE

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Monsieur le Maire conseil de valider tarifs.	Carburant	20/03/2025	01/04/202	propose donc au ces modifications de
	GO	1.75	1.76	
	SP 95	1.90	1.92	
	SP 98	2.13	2.13	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 17/03/2025.

7/Subvention à l'association LE CORBIER TENNIS CLUB

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'association LE CORBIER TENNIS CLUB pour l'année 2025.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant de 5700 € pour l'année 2025.
- **RAPPELLE** que les terrains de tennis du CORBIER devront rester libre d'accès durant les inter-saisons printemps et automne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

8/Subvention à l'association des propriétaires fonciers de VILLAREMBERT à vocation multiples

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'association des propriétaires fonciers de la Commune de Villarembert à vocation multiple pour un montant de 2500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCORDER** une subvention à l'association des propriétaires fonciers de la Commune à vocation multiples pour un montant de 2500 € pour l'année 2025.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

9/ Subvention à l'association MAURIENNE JUDO

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la demande de subvention qu'il a reçu de l'association MAURIENNE JUDO qui accueille 5 membres de la Commune de VILLAREMBERT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ACCORDER** une subvention à l'association Maurienne Judo d'un montant de 500 € pour l'année 2025.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

10/ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour besoin occasionnel

L'assemblée délibérante, (Conseil Municipal) ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le tuilage du poste de l'adjoint administratif en charge de la comptabilité afin d'anticiper le départ de l'agent actuel qui a sollicité une disponibilité pour convenance personnelle ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1/05/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1/05/2025 au 30/09/2025 inclus.

Il devra justifier d'un niveau minimum de BEP COMPTABILITE ou d'un BAC PRO comptabilité ou d'une expérience d'au moins 6 mois dans un métier en lien avec la comptabilité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 558 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11/ Demande d'acquisition de la parcelle A443 propriété de la Commune

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande qu'il a reçu de Mme DECROO et M. BOURON pour l'acquisition de la parcelle A 443 située aux Crevasses dont la Commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SURSOIT A STATUER** sur cette demande afin de se laisser le temps pour aller sur place pour évaluer la situation de la parcelle demandée.

12/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du CDG 73

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un

organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au CdG73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CdG73.

13/ Occupation du domaine public – Terrasse CHARVIN

Monsieur Sylvain BOCHE, personnellement intéressé à l'affaire en application de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, n'a pas pris part au vote ni aux discussions relatives à cette question et a quitté la salle.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des 3 demandes qu'il a reçues suite à l'appel à candidature qui avait été publié par la Commune sur le journal La Vie Nouvelle en date du 3 janvier 2025.

Une candidature porte sur l'occupation de la terrasse pour les saisons d'été.
Une candidature porte sur l'occupation de la terrasse pour toute l'année.

Une candidature porte sur l'occupation de la terrasse pour les saisons d'hiver uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à Mme Justine DUVERNEY-GUICHARD, un droit d'occupation pour la terrasse, afin d'y installer une aire de jeux pour enfants, du 1er mai au 30 novembre de chaque année pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2025
- **DECIDE D'ATTRIBUER** à Mme Magalie DUVERNEY-GUICHARD, un droit d'occupation pour une partie de la terrasse, afin d'y assurer une activité d'escape-game pour les saisons d'été et d'hiver pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2025.
- **FIXE** le montant de la redevance à 2% du chiffre d'affaires de chacune de ces deux activités.
- **PRECISE** qu'une convention d'occupation interviendra avec les deux prestataires désignées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

14/ MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPIC CORBIER TOURISME

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier qu'il a reçu de la part de l'EPIC CORBIER TOURISME qui souhaite modifier ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts modifiés présentés par l'EPIC CORBIER TOURISME ci-annexés.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

15/ AVENANT N°1 AU MARCHÉ ISOLATION DE LA MAM et DU CLUB ENFANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché a été signé avec la société EDA pour la création d'un mur rideau en façade de la MAM et du CLUB ENFANTS.

A ce jour, il propose que le conseil municipal se prononce sur un avenant visant à remplacer les stores par des stores électriques.

La plus-value liée à cette prestation s'élève à 7751.86 € HT et représente 5% du marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 au marché de création d'un mur rideau pour la MAM et le CLUB ENFANTS
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

16/ AUTORISATION A LA SATVAC POUR LA CREATION D'ACTIVITES DIFFERENCIANTES SUR LES PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE SKIABLE DU CORBIER

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande qu'il a reçu de la part de la SATVAC concernant un projet d'installation d'activités différenciantes sur le domaine skiable du CORBIER.

Les investissements seront portés par la SATVAC.

Les activités proposées fonctionneraient en été voir en hiver pour certaines d'entre elles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la réalisation d'activités différenciantes sur le domaine skiable du CORBIER
- **AUTORISE LA SATVAC** à installer les activités en partie sur les parcelles communales selon la liste ci-annexée après la mise en œuvre d'un bail ou contrat à intervenir.

AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir

17/ QUESTIONS DIVERSES

En questions diverses Monsieur Benjamin DELEGLISE souhaite évoquer :

- Le projet de partenariat avec la sportive de haut niveau Soizic GELFMAN.
Réponse de M. Le Maire : Le dossier est en cours d'étude avec l'office de tourisme.
- La société AK NETTOYAGE sollicite un emplacement dans la galerie marchande pour stocker la machine utilisée pour le nettoyage de la galerie.
Réponse de M. le Maire : La recherche d'un emplacement est en cours.
- L'Office de Tourisme va devoir prochainement changer son véhicule. La possibilité d'un véhicule plus économique est à envisager.
Réponse de M. Le Maire : s'orienter vers un véhicule de type DUSTER qui semblerait répondre aux besoins.
- La fin de saison dans le schéma actuel risque de colporter une mauvaise information avec une fermeture de plus en plus tôt, qui va à l'encontre du travail qui est réalisé pour « élargir les ailes des saisons ».

Monsieur Thomas TARAVEL propose que soit organisé une réunion collective pour créer un évènement qui permettrait de dynamiser la fin de saison.

Réponse de M. le Maire : une réunion sera organisée avec les acteurs sociaux économiques.

Monsieur Benjamin DELEGLISE s'interroge sur le fait que ce soit la Commune qui finance l'accès aux pistes de ski.

Réponse de M. le Maire : ce point sera à vérifier

Monsieur le Maire fait ensuite un bref compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le Lundi 10 avril 2025 en présence de Mme la Sous-Préfète, Mme MONDON (SDIS), M. REY (préventionniste SDIS), M. DUPRAZ (policier municipal), Fabienne DELEGLISE (secrétaire générale de mairie). Le classement des tours en immeuble de grande hauteur est à envisager. Il aurait dû se faire au moment de leur construction mais cela n'a pas été fait. Ce classement aura des incidences sur la sécurité incendie dans la galerie commerciale et dans les copropriétés également.

La mise en place d'un système de défense incendie par aspersion est à prévoir pour la rue couverte et les commerces.

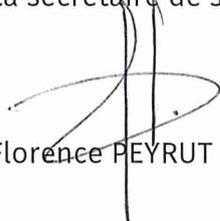
Les présentoirs et portants dans la galerie commerciale sont à proscrire. Une solution intermédiaire et temporaire pourra être proposée en attendant les travaux de rénovation de la galerie commerciale.

Pour les copropriétés, la formation des gardiens au SIAP sera nécessaire. Une visite de sécurité aura lieu annuellement ce qui impliquera la tenue d'un registre de sécurité. La mise en place de détection incendie sera sans doute à envisager dans les parties communes des immeubles.

A 21 h 30 l'ensemble des questions de l'ordre du jour ayant été traité, Monsieur le Maire clos la séance.

La secrétaire de séance

Florence PEYRUT



Le Maire

Patrice FONTAINE

